



MAIRIE DE BAYON

18 avenue de la Gare
54290 BAYON
Tél. 03 83 72 51 52

secretariat@mairie-bayon.fr
www.mairie-bayon.fr

ARRETÉ N°2020-062

Commune de BAYON
ARRONDISSEMENT DE LUNEVILLE
ARRETE PORTANT SUR LA MODIFICATION
TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION ET AUTORISATION DE TRAVAUX
(Colas)

Le Maire de la Commune de BAYON,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L417-1 et R417-10 du Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'intérêt général,

Considérant que ces travaux ont débuté 19 octobre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation dans la zone de chantier,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers des entreprises, des riverains et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

Article 1^{er}

Du 19/10/2020 au 30/10/2020, l'entreprises COLAS VALANTIN est autorisée à réaliser les travaux rue des hauts fossés.

La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur la voie communale :

- Rue des Hauts Fossés depuis le carrefour de la Grande Rue jusqu'à l'entrée des cuisines de l'Ehpad.

Dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Stationnement

Pendant toute la durée des travaux, **le stationnement sera interdit.**

Article 3: Circulation

Pendant la durée des travaux, **la circulation sera interdite :**

L'accès à la crèche, livraison collège, CCHG, groupement scolaire, périscolaire, collège, hall des sports, habitations et dojo s'effectuera uniquement via la rue de Maizerai. (voir plan joint)

Article 4

Toute infraction au présent arrêté dûment constatée entraînera la poursuite du contrevenant conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le permissionnaire (COLAS VALANTIN) a à sa charge la signalisation du chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsables de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il conservera cette responsabilité en cas de cession non autorisée de son installation.

Article 6

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités de la zone de travaux des panneaux et matériels de signalisation réglementaire et par affichage en Mairie de BAYON.

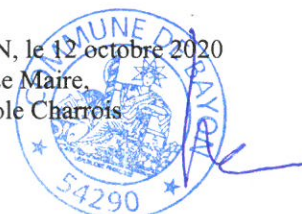
Article 8

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Mairie ;
- M. le Responsable des services techniques municipaux ;
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Blainville-sur-l'Eau ;
- M. le Chef du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Bayon ;
- M. le Président de la CC3M concernant la crèche et le dojo ;
- Les riverains du secteur ;
- L'association ADMR pour le Périscope ;
- L'entreprise COLAS VALANTIN ;
- Syndicat mixte scolaire concernant le gymnase ;
- M. le Directeur de l'EHPAD de Bayon ;
- ~~M.~~ les élus de la commune

Fait à BAYON, le 12 octobre 2020

Le Maire,
Nicole Charrois



Bayon – Travaux rue des Hauts Fossés Du 19/10 au 30/10

